

Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 24 septembre 2018

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Cécile GARRIGUES, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'Etudes
Hubert OSTYN, Assistant ingénieur
Damien SOULAT, Professeur des Universités

SUPPLEANTS

Manuela FERREIRA, Maître de conférences

Le Président ouvre la séance en accueillant les membres du Comité.

Monsieur MONFRIER souhaite la bienvenue à Madame Cécile GARRIGUES, la nouvelle Directrice des ressources humaines affectée à la rentrée 2018.

Le secrétariat sera assuré par Madame Cécile GARRIGUES tandis que Madame Sabine CHLEBICKI est désignée Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance à 9h30.

Monsieur MONFRIER propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

1 – Approbation du PV de la séance du CT du 11 juin 2018

Procès- verbal de la séance du 11 juin 2018

Monsieur OSTYN revient sur la mention du vendredi de l'Ascension le 31 mai 2019 (page 3) et souhaite s'assurer que ce jour n'est pas déduit des jours de congés.

Monsieur MONFRIER confirme qu'il ne s'agit pas d'un jour déduit des congés annuels mais bien d'un jour de congé offert par le Directeur de l'Ensaït. Il s'agit seulement d'indiquer les dates de fermeture de l'Ecole dans le procès-verbal du CT.

Monsieur OSTYN revient ensuite sur la phrase suivante : « La réponse de Madame TERNYNCK est que s'il le souhaite il peut participer » (page 4). Est-il possible de préciser « en accord avec son chef de service » ?

Monsieur MONFRIER accepte cette précision.

Aucune autre observation n'étant soulevée il est procédé au vote

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	4	4/0/0

Le procès-verbal du CT du 11 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – Point sur la rentrée 2018

Monsieur MONFRIER indique que l'Ecole a accueilli deux nouveaux maîtres de conférences : Monsieur LEJEUNE et Monsieur TRAN ainsi qu'une nouvelle ATER : Madame Neda HOSSEINI et parmi la population des IATS : Madame Cécile GARRIGUES, Directrice des ressources humaines et Madame Nathalie DOUMENGUE, Ingénieur d'études chargée de la valorisation de la recherche. Des personnels ont également été lauréats de concours : Madame Nohra GOUAIDIA et Madame Mirella FALVO au service logistique, Monsieur Lucas PUTIGNY au plateau technique; Madame Tanya FLORIDIA au Service des relations externes, Madame Marion HOUYVET au laboratoire GEMTEX et Madame Sophie LEVEQUE à la Direction des finances et des achats publics.

Monsieur DEVAUX fait un point concernant les effectifs étudiants de cette rentrée. Ils sont très importants cette année, notamment concernant la formation en apprentissage. Dès le 15 août 2018, 32 apprentis étaient inscrits à l'Ensaït. Il indique avoir été dans l'obligation de refuser à la fois des étudiants et des entreprises alors que les contrats étaient prêts à être signés. L'enjeu est maintenant de réfléchir à l'évolution de l'apprentissage. Un nouveau décret permet d'effectuer un apprentissage en deux ans à partir de la deuxième année. Cette nouvelle formule d'apprentissage est réservée aux élèves de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et elle permettrait aux étudiants de passer de E1 à A2 en deuxième année. En l'état actuel de la réflexion menée au sein de l'Ecole, il s'agirait de mener la prochaine rentrée dans les mêmes conditions que celle d'aujourd'hui puis de faire basculer un groupe de Travaux Pratiques (TP) de CPGE de E1 vers A2. Il y aurait alors trois groupes de Travaux Pratiques en apprentissage.

Monsieur SOULAT souhaite savoir à quel moment doivent s'engager les étudiants.

Monsieur DEVAUX indique que le choix doit être effectué en cours d'année.

L'Ensaït accueillerait donc 90 étudiants en formation initiale et 30 étudiants en formation par apprentissage en 2019.

En 2020, ces effectifs de rentrée seraient identiques mais un groupe de TP E1 basculerait en A2.

Monsieur SOULAT se demande si les entreprises seront intéressées par cette nouvelle organisation.

Monsieur DEVAUX a eu connaissance du fait que certaines entreprises n'adhéraient pas à la formule de l'apprentissage dispensée à l'Ensaït compte tenu de l'alternance longue. A terme, l'idée serait peut-être de mettre en place deux formules d'apprentissage : une courte pour les entreprises locales et une longue pour les entreprises plus éloignées. Le secteur de la grande distribution serait notamment favorable à cette organisation mais Monsieur DEVAUX précise qu'elle serait développée au détriment de la formation initiale classique. Il faut donc vérifier la faisabilité de cette organisation mais l'étudier néanmoins avec rigueur compte tenu du développement réel de l'apprentissage.

Monsieur DEVAUX constate donc que la rentrée s'est bien passée.

Madame CHLEBICKI indique néanmoins avoir relevé la présence de 19 étudiants dans la salle de TP de chimie. Cet effectif est bien trop important et nécessite de réorganiser les enseignements pour qu'ils répondent aux conditions de sécurité.

Monsieur DEVAUX admet que cet effectif est beaucoup trop important. Il va étudier la façon de remédier à cette problématique.

3 – Information sur la mise en place du prélèvement à la source

Madame GARRIGUES présente un document élaboré à l'issue de deux réunions organisées par la Direction Générale des Finances Publiques à laquelle Marie POTDEVIN et Sophie LEVEQUE ont assisté.

Madame GARRIGUES rappelle que la décision d'opérer le prélèvement à la source a été prise début septembre seulement.

La volonté du gouvernement est donc de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant. La mensualisation n'a donc plus lieu d'exister puisque l'impôt est prélevé mensuellement sur le traitement à compter de janvier 2019. Le bulletin de salaire mentionnera tous les éléments relatifs au prélèvement à la source.

Madame GARRIGUES insiste ensuite sur le fait que les services de gestion de personnels n'ont pas vocation à répondre aux questions relatives à la perception de l'impôt. En effet, l'administration fiscale est la seule administration compétente pour recevoir les déclarations, calculer l'impôt et le taux de prélèvement, traiter les demandes de modulation et enfin percevoir un solde ou restituer un trop-versé d'impôt.

Madame CHLEBICKI demande si les informations relatives à l'impôt parviendront en amont à la Direction des ressources humaines.

Madame GARRIGUES répond qu'en effet, tout ce qui relève de l'impôt sera appliqué directement sur le traitement via l'échange de fichiers dématérialisés.

L'administration fiscale sera donc l'interlocuteur unique des administrés pour toute question relative à l'impôt.

Monsieur DEVAUX demande que cette information soit délivrée à tous les personnels à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Monsieur SOULAT demande s'il est possible de tester ce nouveau dispositif de prélèvement à la source. Madame GARRIGUES lui répond qu'aucun test n'est prévu au niveau des administrés.

Monsieur SOULAT souhaiterait qu'une information sur la présentation du bulletin de salaire soit délivrée avant janvier 2019, par exemple avec les bulletins de salaire de novembre ou décembre 2018.

Madame GARRIGUES va contacter la DGFip pour obtenir des informations complémentaires à communiquer aux personnels.

Monsieur SOULAT demande si des informations seront transmises à l'administration fiscale par l'employeur. Madame GARRIGUES indique qu'en effet, des fichiers mensuels relatifs aux éléments de traitement seront adressés à la DGFip.

Monsieur DEVAUX s'inquiète de savoir si cette réforme aura un impact sur l'activité de la Direction des ressources humaines de l'Ensaït.

Madame GARRIGUES estime qu'il ne devrait pas être important.

Monsieur MONFRIER ajoute qu'il peut l'être si les agents viennent interroger le service sur leur situation personnelle.

Monsieur DEVAUX pense que cela ne devrait pas être le cas puisque l'information va être communiquée aux personnels, notamment le numéro vert pour contacter l'administration fiscale.

Monsieur SOULAT fait remarquer que le numéro vert est payant.

Monsieur DEVAUX rappelle que l'adresse www.impots.gouv.fr permet d'échanger gratuitement avec la DGFip.

4 – Point sur les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Madame GARRIGUES rappelle qu'il s'agit de renouveler sept instances représentatives : trois instances nationales : le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR), le Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU) et les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN), et quatre instances locales : les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA), le Comité Technique de l'Enseignement Supérieur, la Commission Paritaire d'Etablissement commune avec l'Ecole Centrale de Lille (CPE) et la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP ANT).

Les scrutins à l'urne auront lieu le 6 décembre 2018 de 9 heures à 17 heures en salle du conseil.

La procédure de vote électronique, qui concerne les CAPN et les CAPA se déroulera du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Madame GARRIGUES indique que la nouveauté de ces scrutins porte sur l'application de la représentativité sexuée des personnels de l'Ecole (photographie au 01/01/2018 ; pour mémoire 56.67% d'hommes et 43.33% de femmes).

Monsieur SOULAT suggère de relayer ces informations à la prochaine Assemblée Générale et plus précisément d'insister sur cette représentativité et sur l'importance de mettre en place une CCP ANT.

Monsieur MONFRIER intervient pour indiquer que le renouvellement de la CPE commune à L'Ecole Centrale de Lille interviendra également le 6 décembre 2018 (en lieu et place du mois de juin 2018). Cette décision, qui a pour but de mobiliser les candidats et les électeurs, a été prise en accord avec les représentants des personnels.

Monsieur MONFRIER invite les membres du Comité Technique à mobiliser leurs collègues. Il est essentiel que les membres du personnel soient représentés au sein des différentes instances.

Madame GARRIGUES communiquera très régulièrement sur le site intranet de l'Ecole et par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

La prochaine date importante à retenir est le 25 octobre 2018 à 16 heures pour le dépôt des listes de candidatures et des professions de foi.

5 – Campagne d'emploi 2019

Monsieur DEVAUX présente la campagne d'emploi 2019 relative aux enseignants et enseignants-chercheurs :

- Le poste de Professeur des Universités (PU) n°20, poste de M. DEVAUX, est occupé par un IGE contractuel dont le contrat est renouvelé en 2019.
- Le poste de Professeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers n°0005 ; poste de M. BAJART qui part à la retraite le 01/10/2019, sera demandé à être transformé en PU (1^{er} vœu) ou en Professeur Agrégé (PRAG) (2^{ème} vœu). La transformation en PU sera demandée au ministère ; elle entraîne un surcoût d'environ 5000 euros annuel.

Monsieur SOULAT croit relever une erreur concernant les sections CNU mentionnées dans le document. Il faudrait lire 32 au lieu de 33 et 62 au lieu de 63.

Monsieur DEVAUX explique que la transformation en PU permettra d'offrir des possibilités de progression en interne. Parmi les enseignants-chercheurs titulaires d'une HDR ou susceptibles d'en être prochainement titulaires, les sections 33, 60, 61 et 63 sont concernées. Voilà pourquoi elles figurent dans le document présenté.

Monsieur SOULAT indique que le rapport du laboratoire GEMTEX affiche 5 sections CNU dont la section CNU 63 dans laquelle il n'y a qu'un seul enseignant-chercheur. Par ailleurs, cet enseignant-chercheur va passer une HDR se rattachant davantage à la section 61.

Monsieur SOULAT estime qu'il est prématuré d'afficher les sections CNU à ce stade de la procédure.

Monsieur DEVAUX acquiesce à cette remarque ; la coloration du poste fera l'objet d'une réflexion d'ici le prochain CT.

Monsieur SOULAT émet des doutes sur l'intérêt de transformer le poste de PREN en PRAG. Il comprend les considérations budgétaires évoquées mais il considère qu'un profil de PRAG n'est pas adapté à l'Ensait. Il préférerait une transformation en PU qui ouvrirait des perspectives en recherche.

Monsieur DEVAUX rejoint tout à fait le point de vue de Monsieur SOULAT. Il explique qu'il s'agit ici de prévoir une seconde possibilité si le ministère n'accorde pas la transformation en PU. Le schéma idéal est véritablement cette première transformation : soit un candidat externe est recruté et son arrivée est un atout pour l'Ecole, soit un candidat interne est recruté et le poste de MCF libéré pourra être proposé à la campagne d'emploi 2020. Dans les deux situations, l'Ecole bénéficie de cette transformation.

Monsieur SOULAT intervient sur la mention de la discipline « informatique ». Dans le cadre futur de l'Institut, il craint que cet enseignement généraliste soit utilisé au profit des autres écoles dans lesquelles il y a beaucoup d'heures et de grosses promotions alors que l'Ensait dispense des enseignements spécialisés. Il craint également que le ministère, informé du vœu n°2 qui n'entraîne pas de surcoût, refuse la transformation en PU.

Madame GARRIGUES intervient pour expliquer que les demandes ne sont pas concomitantes. Dans un premier temps, seule la demande de transformation en PU sera effectuée.

Monsieur SOULAT aurait préféré une transformation en poste de MCF pour son aspect recherche.

Il demande s'il est nécessaire d'afficher ce second vœu.

Madame GARRIGUES explique qu'il s'agit de soumettre tous les éléments de la campagne d'emploi aux membres du CT.

Monsieur SOULAT s'interroge sur le fait que la transformation en MCF ne figure pas sur le tableau.

Monsieur DEVAUX indique qu'il avait envisagé le poste de MCF en 3^{ème} vœu mais que ce choix entraînerait une perte en termes d'heures d'enseignement et une perte en termes de masse salariale. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agirait pas d'une option satisfaisante.

Concernant le poste de PRAG, Monsieur DEVAUX précise que la discipline sera revue si le recrutement devenait effectif. Il fait notamment état des avis des membres du conseil de perfectionnement qui préconisent de nouvelles formations autour de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Monsieur MONFRIER explique que la réflexion menée autour du recrutement d'un PRAG a également entraîné une réflexion autour des besoins en termes d'applications métier dans le cadre du rapprochement et encore autour des besoins en termes de protection des données numériques. Cela pourrait être une aide précieuse pour l'école.

Il conclut sur le premier choix qui reste le recrutement d'un PU, d'autant plus que le corps des PREN a vocation à disparaître. Cela représente un surcoût d'environ 4500 euros par an. Il précise que le recrutement d'un MCF entraînerait une baisse de masse salariale à hauteur de 15000 euros par an.

- Le poste de Maître de Conférences (MCF) n°38, poste de Mme LEWANDOWSKI qui est placée en congé pour convenances personnelles, donnera lieu au recrutement d'un ATER.

- Le poste de PRAG (économie et gestion) n° 0002, demeure attribué à deux enseignants contractuels à 50% en CDD dans les disciplines marketing et anglais.
- Le poste de PRAG (anglais) n° 0014 demeure attribué à un enseignant contractuel à 100% en CDI dans la discipline anglais.
- Le poste d'ATER ministériel (Section 60) sera attribué à un ATER dont le contrat sera renouvelé jusqu'au 31/08/2020.

Monsieur DEVAUX soumet la campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs au vote.

Monsieur MONFRIER présente la campagne d'emploi des personnels IATS.

- Le poste d'Ingénieur d'études à la Direction de la formation est occupé par un agent contractuel qui se verra proposer un CDI au 01/01/2019.
- Le poste d'Assistant Ingénieur à la Direction des ressources humaines est occupé par un agent contractuel en CDI depuis le 01/09/2018.

Monsieur MONFRIER précise qu'il s'agissait de sécuriser les agents en fonction avant le rapprochement de 2020.

- Le poste de Technicien à la Direction du patrimoine est un poste susceptible d'être vacant au 01/09/2019. Dans ce cas, un poste de Technicien serait proposé au concours pour la même Direction.
- Le poste d'ADJENES à la Direction de la formation sera vacant au 01/02/2019 à la suite d'un départ à la retraite. Ce support sera pourvu par un agent contractuel en 2019-2020 et ce dès janvier 2019. En effet, Monsieur MONFRIER explique qu'une réorganisation de la Direction de la formation est à l'étude. L'agent contractuel recruté serait donc formé durant une année dans la perspective du départ d'un autre personnel de la Direction qui partirait à la retraite en 2020. Ce second personnel serait remplacé tandis que le support actuel d'ADJENES serait redéployé au sein de l'Ecole.
- Le poste d'agent contractuel au service accueil, financé sur les Rompus de Temps Partiel, sera attribué à un agent contractuel à 100% renouvelé jusqu'au 31/12/2019.
- Le poste d'assistante de direction sera attribué à un agent contractuel à 100% renouvelé jusqu'au 31/12/2019.
- Le poste d'Ingénieur d'études, attribué à l'Ensait via la COMUE Lille Nord de France, et donc financé par la COMUE en attendant l'attribution d'un support de poste ministériel, est attribué à un agent contractuel à 100% jusqu'au 31/12/2019. A terme ce support a vocation à être ouvert au concours en 2020.

Monsieur SOULAT demande la raison pour laquelle le poste d'Ingénieur d'études à la Direction de la formation et celui d'Assistant ingénieur à la Direction des ressources humaines demeurent vacants.

Monsieur MONFRIER explique que les personnels occupant ces postes n'ont pas souhaité passer le concours. Ils préfèrent demeurer dans une démarche contractuelle et ne se projettent pas dans une logique de fonction publique.

Il était trop tard pour annuler les concours qui ont donc eu lieu mais qui se sont avérés infructueux. Les candidats au concours d'Ingénieur d'études n'avaient aucune expérience dans le domaine concerné et les candidats admissibles au concours d'Assistant ingénieur ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admission.

Monsieur SOULAT demande si le fait de ne pas ouvrir le support d'ADJENES au concours en 2019 témoigne plutôt du souhait de repyramider le support en attendant le départ de l'autre collègue.

Le support de la collègue partant en 2020 sera peut-être repyramidé tandis que le support d'ADJENES sera redéployé au sein de l'Ecole.

Ne pas proposer le support d' ADJENES en 2019 permettra d'une part d'opérer un tuilage et d'autre part d'étudier le repyramidage du support en Technicien ou Assistant ingénieur. Il apparait déjà que les besoins de la Direction de la formation exigent de recruter un personnel rigoureux et particulièrement alerte dans l'utilisation des applicatifs métiers et dans la création de tableaux de bord, en particulier le logiciel Aurion qui est aujourd'hui sous-utilisé. Il faut recruter un profil d'aide au pilotage.

Monsieur SOULAT fait remarquer que les supports libérés restent toujours dans les services.

Monsieur MONFRIER explique que le support d' ADJENES sera redéployé dans l'Ecole.

S'agissant du support de Technicien à la Direction du patrimoine, Monsieur SOULAT craint que les profils créés à l'occasion des concours soient des profils difficiles à faire évoluer dans le cadre de l'Institut.

Monsieur MONFRIER explique que les personnels de la Direction du patrimoine sont justement amenés à faire évoluer leurs compétences dans le cadre de l'Institut. Le profil du concours de Technicien préciserait notamment la nécessité d'utiliser, d'alimenter et de faire vivre une application métier dévolue à la gestion du patrimoine. A terme cette gestion pourrait concerner les autres écoles internes.

Monsieur SOULAT demande si le support de Technicien n'aurait pas pu être attribué au plateau technique car ce secteur n'a pas bénéficié d'Equivalent Temps Plein supplémentaire.

Monsieur MONFRIER rappelle que les personnels recrutés sur ressources propres (SAIC) ont tous été affectés sur des supports Etat alors qu'ils étaient initialement recrutés sur projets et n'avaient pas vocation à rester. Il s'agissait bien d'admettre qu'il s'agissait de réels besoins sur les plateaux techniques.

Madame CHLEBICKI demande ce que vont devenir les deux supports Etat occupés par des agents contractuels en CDI.

Monsieur MONFRIER explique que ces supports ne coûtent rien à l'Ecole mais que la situation des personnels est sécurisée.

Madame CHLEBICKI rappelle que les personnels titulaires progressent selon une grille indiciaire fixée par le ministère. Les personnels contractuels doivent donc avancer selon la même grille. Ils ne peuvent pas prétendre à avoir des hausses de salaire tous les ans.

Monsieur MONFRIER explique que la situation des personnels contractuels doit être examinée tous les trois ans sans que cela conduise nécessairement à une revalorisation salariale.

Madame CHLEBICKI souhaite savoir si leur avancement sera identique.

Monsieur MONFRIER explique que leur rémunération sera calquée sur les grilles indiciaires correspondant à leur support de poste. Il ajoute que les supports seront ré-ouverts aux concours lorsque les personnels quitteront leur poste.

Monsieur DEVAUX soumet la campagne d'emploi 2019 au vote :

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	4	4/0/0

La campagne d'emploi 2019 est adoptée à l'unanimité.

6 – PEDR : critères d'attribution et barème 2019

Monsieur DEVAUX explique que la révision des critères et du barème d'attribution de la PEDR répond à deux souhaits : opérer un rapprochement dans le cadre de la création du Pôle d'ingénierie et rendre les critères d'attribution plus justes. Actuellement il y a trois barèmes d'attribution : un critère A ou A+ pour les 20% et un critère B pour les 30%. Il a pu

constater que des enseignants chercheurs très moteurs pouvaient bénéficier d'une PDER moins élevée que d'autres enseignants chercheurs qui se contentaient de suivre le mouvement.

L'idée est de ne plus distinguer le critère A+, de ne conserver que les critères A et B, tout en revalorisant le critère A.

Ainsi les enseignants chercheurs classés en A, soit 20% percevraient 6000 euros par an et les enseignants chercheurs classés en B, soit 30%, percevraient 3500 euros par an.

Monsieur DEVAUX explique que les critères d'attribution et le barème seraient alors plus justes et davantage similaires à ceux mis en place dans les autres écoles.

Madame CHLEBICKI demande si l'enveloppe budgétaire sera suffisante.

Monsieur MONFRIER explique que l'Ecole abonde déjà l'enveloppe annuelle pour un montant de 20000 euros.

Madame GARRIGUES présente les critères retenus aujourd'hui et ceux prévus à partir de 2019.

Elle met notamment l'accent sur la PEDR perçue par les membres de l'IUF et explique qu'un enseignant chercheur de l'Ensaït se porte candidat pour 2019.

Monsieur SOULAT explique que les membres de l'IUF bénéficient d'une décharge d'enseignement tandis que l'établissement bénéficie d'une dotation.

Monsieur MONFRIER intervient pour expliquer que le ministère contribue au versement de la PEDR et que la présence dans les effectifs de l'Ecole, d'un enseignant chercheur placé en délégation auprès de l'IUF est un des critères observés pour le calcul de la dotation globale versée à l'établissement.

Madame GARRIGUES relaie ensuite la volonté politique du ministère d'encourager les candidatures des femmes enseignants chercheurs à se porter candidates. Par ailleurs, les sections CNU statueront sur les dossiers de maîtres de conférences d'un côté et sur les dossiers des professeurs d'université de l'autre.

Monsieur SOULAT indique qu'il s'agit déjà d'une pratique suivie par les CNU.

Monsieur MONFRIER lui répond que la circulaire ministérielle précise qu'il s'agira bien d'une nouvelle pratique à partir de la session 2019.

Madame GARRIGUES adressera la circulaire citée à Monsieur SOULAT.

Madame GARRIGUES soumet ensuite une méthode d'interclassement conseillée par le ministère. Cette méthode tient compte de la sélectivité des sections CNU. L'idée est de rationaliser les avis des différentes CNU dans un souci d'équité.

Monsieur SOULAT demande à comprendre l'intérêt de cet interclassement.

Monsieur MONFRIER rappelle que l'Ecole procédait à un interclassement jusqu'à la session 2016 (source ministérielle). Il s'agissait de traiter tous les candidats à égalité, quelle que soit leur CNU de rattachement.

Monsieur SOULAT explique que l'Ecole n'a pas besoin d'opérer un interclassement puisque les avis des CNU sont suivis ; il ne s'agit pas de donner un avis propre à une politique d'établissement puisque les critères d'attribution et le barème s'appuient sur les avis des CNU. Il ajoute que l'interclassement est certainement plus légitime dans les grands établissements au sein desquels les CNU sont nombreuses et les pourcentages de maîtres de conférences et de professeurs des universités ne sont pas les mêmes au sein de certaines sections CNU. Il estime que l'interclassement sur un petit effectif d'enseignants chercheurs comme celui de l'Ensaït n'aurait pas d'intérêt.

Monsieur DEVAUX entend les remarques soulevées par Monsieur SOULAT. L'idée initiale était de pondérer certains avis de CNU mais la dimension de l'Ensaït ne le justifie pas véritablement. L'interclassement ne sera pas mis en place à l'Ensaït.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	4	4/0/0

Les critères d'attribution et le barème de la PEDR 2019 sont adoptés à l'unanimité.

7- Questions diverses

Monsieur DEVAUX intervient pour informer les membres du Comité Technique, qu'après la tenue d'une Assemblée Générale le 2 octobre 2018, un CT spécial relatif à la poursuite du processus de création du Pôle d'ingénierie sera réuni le 5 octobre 2018. Il s'agira d'une motion qui sera proposée au vote des membres du Conseil d'Administration en séance du 16 octobre 2018.

Monsieur OSTYN demande si des informations relatives à l'organisation des services seront communiquées lors de ce Comité Technique spécial.

Monsieur DEVAUX lui répond que l'organisation des services n'a pas encore été établie ; il s'agit dans un premier temps d'écrire les statuts du nouvel établissement. Seul un texte de principe a été écrit à la suite de la réunion des directeurs concernés par le Pôle ingénierie, celui de la création d'un grand établissement avec cinq écoles internes. Les statuts et la constitution du Conseil d'administration restent à écrire avant de réfléchir à l'organisation des services.

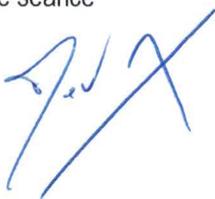
Monsieur DEVAUX insiste sur le fait que la création du Pôle d'ingénierie est une nécessité absolue dans le contexte global de l'enseignement supérieur dans les Hauts de France. A défaut d'intégrer ce Pôle, il craint en effet que l'Ecole, absorbée dans l'Université Lille Nord Europe, ne perde son autonomie, notamment financière. Cela pourrait se traduire par exemple par une baisse des crédits alloués à l'Ecole sous prétexte que ses capacités d'autofinancement sont importantes (taxe d'apprentissage ...).

Aucune autre question n'étant soulevée,

Après épuisement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du Comité Technique et lève la séance à 11h55.

Le Président de séance

Eric DEVAUX



La Secrétaire permanente

Cécile GARRIGUES



La Secrétaire de séance

Sabine CHLEBICKI

